



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE RESTAURATION

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nevers du 29 juin 2007, modifiée le 21 décembre 2007, le 27 juin 2009 et le 29 mai 2010.

La Ville de Nevers organise dans la plupart des écoles de la ville un service de restauration.

Avec les accueils du matin et la garderie du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constitués par des agents qualifiés relevant du service des restaurants scolaires.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires, les enseignants et personnels de l'Education Nationale, les stagiaires présents dans les écoles publiques, les encadrants et le personnel municipal.

1) Inscriptions, tarifications, facturation.

1-1 Inscription

L'inscription est ***obligatoire*** pour la fréquentation du restaurant scolaire. Les dossiers sont distribués aux familles en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Ils sont également disponibles au service Education, situé à la Maison à Colonnes, esplanade du Palais Ducal.

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'en septembre. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir :

- les imprimés complétés (fiche d'inscription, fiche sanitaire...),
- l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ainsi que les deux derniers bulletins de salaire,
- la dernière notification de la C.A.F. précisant le montant des allocations et prestations familiales perçues,
- un justificatif de domicile (facture E.D.F ou de téléphone, quittance de loyer, taxe d'habitation...datant de moins de deux mois).

Ces documents sont indispensables, car ils permettent aux services municipaux de calculer le quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon les revenus du foyer et le nombre de personnes à charge au sein du foyer. Une personne équivaut à une part. Dans le cas où un enfant présente un handicap reconnu, une demi-part supplémentaire est accordée.

La non présentation des revenus implique d'office l'application du tarif le plus élevé.

Pour les familles extérieures à Nevers, un tarif unique est appliqué.

L'ensemble des imprimés doit **impérativement être** renseigné. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au service Education (jugement de divorce, avis des ASSEDIC, changement d'adresse ou de numéro de téléphone...).

En cas de fausse déclaration sur la situation familiale (composition et/ou revenus), la ville effectuera un rappel sur les montants dus par la famille.

Le formulaire d'inscription doit préciser les jours de fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie du soir (semaine complète, jours fixes, jours variables...). Ces informations doivent permettre d'évaluer au mieux le nombre de repas et de goûters à préparer. Tout changement des jours de fréquentation devra être signalé au service Education de la mairie.

1-2 Critères d'admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Nevers.

Trois réserves sont néanmoins à souligner :

- Afin de permettre d'accueillir au mieux les enfants, des P.A.I. - Projets d'Accueil Individualisé - , devront être **préalablement** mis en place pour ceux qui présentent des troubles alimentaires (allergies) et/ou des difficultés de comportement (cf. art. 2-4),
- Ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire,
- L'enfant ne peut être accepté en restauration, s'il ne fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi, ce service étant mis en place pour les enfants scolarisés la journée entière (sauf cas exceptionnels explicités par écrit et examinés individuellement par le service des restaurants scolaires).

1-3 Réservation-décommande

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine des Césars, il est désormais obligatoire, pour chaque famille, de réserver les repas et les goûters pour la garderie du soir.

Cette réservation est annuelle et est faite à l'aide du formulaire précité.

Il est possible, par rapport à la réservation initiale, de réserver des repas supplémentaires.

Si les réservations sont faites jusqu'à 2 jours (15h00 au plus tard) avant la consommation des repas et des goûters (samedis, dimanches et jours fériés non compris), les prestations seront facturées au tarif de base.

En deçà de ce délai, si un enfant inscrit au service Education est présent en restauration scolaire et en garderie, le tarif appliqué sera le tarif de base + 10%.

Conformément aux dispositions contractuelles qui lient la Ville à la cuisine des Césars, **les repas et les goûters doivent être annulés 2 jours au moins (10h00 au plus tard)**, (samedis, dimanches et jours fériés non compris), avant leur consommation.

Seul le service Education est habilité à enregistrer les modifications relatives à la présence des enfants en restauration et à la commande des repas.

Les repas et les goûters qui n'ont pu être décommandés dans ce délai de 2 jours sont facturés aux familles, quelque soit le motif de l'absence du ou des enfants.

Lors des absences des élèves au restaurant scolaire et en garderie du soir pour maladie, si les parents préviennent le service éducation le jour-même, seul le premier jour sera facturé à la famille. Les repas et les goûters suivants sont non facturés jusqu'au retour de l'enfant à l'école.

1-4 Tarifications

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial.

Outre les tarifs déterminés pour les enfants ayant réservés leur repas et leur garderie du soir selon le délai de réservation (base, +10%) ; il est déterminé un tarif pour pouvoir accueillir les enfants qui ne seraient pas inscrits en restauration, mais dont les parents auraient besoin, à titre occasionnel, du service restauration.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal

1-5 Facturation

Les factures sont adressées en début de mois pour les repas et les goûters effectivement consommés (et/ou non décommandés) le mois précédent. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont mis en place : espèces, chèques, carte bancaire, paiement par internet, prélèvement automatique et CESU (uniquement pour les garderies et enfants de moins de 6 ans)

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer, au plus tôt, le service Education, qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents (Centre Communal d'Action Sociale, CAF,...).

En tout état de cause, le non respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, par courrier signé de M. le Maire ou de l'adjoint délégué, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

2) Vie du restaurant scolaire

2-1 Organisation du service

Les repas sont préparés par la cuisine des Césars et sont livrés sur les sites de restauration en livraison froide.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par du personnel municipal et des animateurs recrutés spécifiquement pour la pause méridienne.

2-2 Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 11h30 à 13h20 (sauf cas spécifiques liés aux horaires décalés des écoles).

Les enfants sont pris en charge par les animateurs encadrants et agents de restauration pour toute la durée de la pause méridienne.

En début de chaque année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile, joint à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal,
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La Ville de Nevers couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux....).

2-3 Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par une commission intercommunale des menus ad hoc qui rassemble autour d'élus, le directeur et la diététicienne de la cuisine des Césars, un médecin scolaire, des représentants de parents d'élèves et des représentants des services et convives concernés.

Une démarche qualité a été entreprise en collaboration avec la cuisine des Césars et le service de la restauration municipale afin de garantir une prestation et un service de qualité (charte ANDRM Association Nationale des Directeurs de Restauration Municipale).

Les menus sont communiqués aux familles chaque mois par l'intermédiaire du service Education, par le biais de la Lettre de l'Education et de la Culture "Bonap". Par ailleurs, ils sont affichés sur chaque site de restauration et dans l'ensemble des écoles de la ville.

Les familles peuvent adresser leurs remarques et propositions à la Direction de l'Education et de la Culture, Mairie de Nevers, 1, place de l'Hôtel de ville 58036 Nevers cedex.

2-4 Allergies, troubles de santé (Projet d'Accueil Individualisé), accident

Les enfants allergiques ou présentant des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après avoir fait l'objet d'une concertation particulière et la signature du Projet d'Accueil Individualisé – P.A.I.

Le service des restaurants scolaires est nécessairement associé à la démarche et à la concertation que la famille doit engager auprès du médecin scolaire.

La ville de Nevers pourra, dans ce cadre, convenir d'un possible accueil au sein du restaurant scolaire, à partir de prescriptions médicales précises.

Seuls les médicaments prescrits (voie orale) dans le cadre du P.A.I. pourront être administrés à l'enfant sur le temps de midi (sauf prescriptions exceptionnelles).

En l'absence de P.A.I. et dans la mesure où des troubles de comportement et/ou alimentaires apparaîtraient, la Direction de l'Education et de la Culture peut, après concertation, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Il ne sera désormais plus autorisé à l'ensemble du personnel d'encadrement de donner un traitement médical aux enfants hors PAI. L'administration de médicaments sur la pause méridienne pourra par contre, être effectuée par la famille.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal ou les animateurs encadrants, pourront, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (blessures bénignes : écorchures, coupures,...). Dans ce cadre, le cahier des soins sera renseigné et les enseignants informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers, SAMU...).

Dans ce dernier cas le responsable légal est immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Aussi, pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est **impératif** de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service Education de toute modification.

2-5 Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe ne pourront être admis.

Si tel était le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Ville, celle-ci demeurant responsable de l'enfant pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la Ville pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Les convives devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur ; de même, aucun aliment ne devra être emporté en dehors des restaurants scolaires.

2-6 Repas festifs

Les enfants qui souhaitent, occasionnellement, bénéficier des repas festifs, devront s'inscrire ***impérativement*** au service Education au deux jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés non-compris) avant la date du repas.

Les familles devront s'acquitter de l'ensemble du formalisme décrit ci-dessus.

De même, les enfants qui participent aux animations de l'Espace du goût, mais qui ne sont pas inscrits en restauration scolaire, devront faire les démarches administratives dans les délais imposés par le présent règlement.

3) Renseignements et inscriptions

Pour tout renseignement concernant les inscriptions et le règlement, il convient de contacter le **service Education (03-86-68-45-52 / 03-86-68-45-53)**.

S'agissant du fonctionnement de la restauration scolaire (menu, encadrement...), vous pouvez contacter le **service des restaurants scolaires (03-86-93-93-58)**.

✂-----

Je soussigné (e) (Nom, prénom) _____

Domicilié (e) _____

responsable légal de l'enfant (Nom, prénom) _____

scolarisé à l'école _____ (année scolaire 2... / 2...)

certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la Ville de Nevers.

Fait à Nevers, le : __ / __ / ____

Signature :